

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2017 à 18h 15

Date de convocation : 14 Mars 2017

Date d'affichage : 27 Mars 2017

Etaient présents : Serge BEJEAN. Philippe BLANCHARD. Patrice BON. Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Sophie FREBAULT. Virginia FUMEY. Nathalie GOUHOT. Chantal GUILLEMARD. Elisabeth JUGE. Félix MACARD. Marie-Aude NIEL. Monique PROST. Michel RIGOULET. Christine RIOTTE. Gérald SEGUIN. David TETU.

Absent(e)s excusé(e)s : Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE (procuration à M. PROST),
Pascal HOFFMANN (procuration à F. MACARD).

Secrétaire : Sophie FREBAULT.

* . * . * . * . *

Approbation du CR du conseil municipal du 30/01/2017.

I - TRAVAUX ET ACQUISITIONS

- a. Pôle santé phase 1 : avenant pour maîtrise d'œuvre
- b. Travaux de réfection des sanitaires du Groupe Scolaire : demande de subvention ESTJ
- c. Bannière : autorisation de lancer les travaux
- d. Acquisition de matériel de désherbage alternatif : demande de subvention Agence de l'Eau : Annule et remplace DCM 30/01/2017

II - AFFAIRES SIDEC

- a. Effacement et EP rue de Champvans 2è tranche :
 1. Affaires 1740001 – 1735002 – 17 IT003
 - b. RVS 7è tranche : Affaire 17 36513
 - c. Etude de faisabilité : projet de toiture solaire

III - STEP :

- a) Etude pour analyse des risques de défaillance
- b) Réalisation du RPQS 2017

IV - Contrat gaz au 01/04/2018 : choix du fournisseur

V - Achat de chaussures et bottes de sécurité financé par le FIPHFP

VI - Vente de bois

VII - MARCHES CONTRACTES : néant

VIII - DIVERS

- a) Sécurisation des écoles : choix du prestataire de video protection
- b) Projet d'une lycéenne habitant Foucherans
- c) Motion refus de la fin de délivrance des cartes d'identités par la commune

I – TRAVAUX ET ACQUISITIONS

a) Pôle Santé phase 1 – Avenant pour maîtrise d'œuvre (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

Considérant que par délibération en date du 9 mars 2015, le marché de maîtrise d'œuvre du pôle santé/ phase 1 (partie médicale) a été fixé d'après une base prévisionnelle de travaux de 132 000 €HT au taux de 10.80 % ; soit 14 756 €HT ou 17 707.20 €TTC ;

Considérant que le montant définitif des travaux s'élève à 154 026.93 € HT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **VOTE** un marché de maîtrise d'œuvre définitif de 17 134.91 € HT soit 20 561.89 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b) Travaux de réfection des sanitaires du Groupe Scolaire – demande de subvention ESTJ (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux de réfection des sanitaires du groupe scolaire subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de procéder aux travaux suivants pour un global de :
 - ✓ HT 53 923.05 €
 - ✓ TTC 64 707.65 €
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de « l'Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes » (ESTJ) du Conseil Départemental au taux de 20 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformément au plan de financement qui sera assuré comme suit :
 - ✓ Subvention DETR 2016 (40%): 21 569.22€
 - ✓ Subvention ESTJ (20 %) 10 784.61 €
 - ✓ Autofinancement : HT 21 569.22 €
 - TTC 32 353.82 €
- **AUTORISE** le Maire ou les adjoints à signer le marché à intervenir ;

ADOPTE A L'UNANIMITE.

c) Bannière : autorisation de lancer les travaux (Rapporteur : Mme Christine RIOTTE)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT sa délibération en date du 17/10/2016 concernant les travaux de restauration de la bannière ;

CONSIDERANT le taux global de 80 % de subventions octroyées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de procéder aux travaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à signer les marchés.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 2 (Sophie FREBAULT – Elisabeth JUGE)

Abstention : 3 (Philippe BLANCHARD – Gérald SEGUIN – David TETU)

d) Acquisition de matériel de désherbage alternatif : demande de subvention agence de l'Eau – annule et remplace DCM du 30/01/2017 (rapporteur : M. Félix MACARD)

L'Adjointe rappelle que les collectivités territoriales n'ont plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs voiries depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle rend compte des résultats de l'étude zéro pesticide engagée en 2016 par la FREDON sur notre commune, destinée à déterminer les modalités pratiques d'entretien alternatif et la priorisation d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Considérant les conclusions de l'enquête qui portent sur l'achat de matériel par la commune, subventionné par l'Agence de l'Eau ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** l'achat de :
 - désherbeur à vapeur sèche de marque Auxigreen2 17 436 €HT
 - une débroussailleuse Kawa et son kit de désherbage 485 €HT
 - une brosse de désherbage adaptable sur tracteur 2 400 €HT
 - divers outils de désherbage (binette, houe, serfouette, grattoir) 356 €HT
- **SOLLICITE** une subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau et l'autorisation de préfinancement ;
- **PRECISE** le plan de financement :
 - Montant dépense subventionnable 20 677 €HT soit 24 812.40 €TTC
 - Subvention 80 % 16 541.60 €
 - Autofinancement commune 4 135.40 €HT 8 270.80 €TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 30/01/2017 traitant le même sujet

ADOpte A L'UNANIMITE

II – AFFAIRES SIDEC (Rapporteur : M. Félix MACARD)

a) Effacement et EP rue de Champvans – 2^{ème} tranche – Affaires 1740001 – 1735002 – 17 IT003

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement et EP rue de Champvans 2e tranche

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1819 du 26 novembre 2016 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	41 630,85	RECUPERATION TVA: 6 477,75 €	7 030,62	8 190,67	6 550,00
ECLAIRAGE PUBLIC	16 181,20 Plafonné à 7 493,55	-	1 873,39	14 307,81	11 446,25
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	10 545,76 Plafonné à 8 326,17	-	1 665,23	8 880,53	7 104,42
Montant total	68 357,81	-	10 569,24	31 379,01	25 100,67

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées aux chapitres 23 et 204 du budget de la Collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b) RVS 7^{ème} tranche – Affaire 17 36513

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Renouvellement de matériel vétuste 7EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1819 du 26 novembre 2016 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 15 703,54 € TTC ;

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 15 000,00 €) soit 7 500,00 € ;

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 8 203,54 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : inscrira la dépense à l'imputation 238 du budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

c) Etude de faisabilité – projet de toiture solaire

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision de demander une assistance pour l'opération suivante : « Faisabilité Installation et gestion de toitures solaires »,

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIDEC pour une Mise À Disposition de Services,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ✓ Retient la proposition de Monsieur Le Maire et accepte la Mise À Disposition de Services du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.
- ✓ Prend acte que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette Mise À Disposition de Services s'élève à 886.00 €.
- ✓ Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III – STATION EPURATION (rapporteur : M. Félix MACARD)

a) Etude pour analyse des risques de défaillance

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement introduit de nouvelles dispositions réglementaires concernant les productions documentaires attendues des collectivités en matière d'assainissement ;

Considérant le devis de SOGEDO ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **CONFIE** à SOGEDO une mission pour analyse des risques de défaillance des équipements critiques de la station d'épuration pour un montant de 3 000 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE

b) Réalisation du RPQS 2017

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Considérant que pour bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau à la gestion durable des services, la commune doit saisir les données du service assainissement dans l'observatoire national des services publics.

Considérant le devis du Cabinet GUESAC'EAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **CONFIE** au Cabinet GUESAC'EAU une mission de conseil et d'assistance pour l'établissement du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et l'enregistrement des données sur base SISPEA ;
- **PRECISE** que la prestation pour 2017 s'élève à 750 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – CONTRAT GAZ AU 01/04/2017 – CHOIX DU FOURNISSEUR (Rapporteur : M. David TETU)

Le Conseil Municipal,

Considérant les consultations lancées auprès de 3 fournisseurs de gaz,
Considérant les offres reçues de Antargaz et Totalgaz,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** le choix du nouveau fournisseur de gaz chez Total Gaz au 01/04/2017 avec des tarifs garantis jusqu'au 31/12/2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les nouveaux contrats.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V – ACHAT DE CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE FINANCE PAR FIPHFP (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Maire informe le conseil que la mairie peut solliciter l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'acquisition d'une paire de chaussures orthopédiques basses et d'une paire de bottes de sécurité fourrées afin de permettre à un agent technique qui risque l'inaptitude médicale à son poste de travail, de continuer à exercer son activité professionnelle tout en préservant sa santé.

Cette aide sera versée directement à la commune qui doit en faire l'avance.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ACCEPTÉ** de procéder à l'achat de ces chaussures et bottes orthopédiques pour un montant de 1 741.94 € TTC ;
- **SOLLICITE** une aide du FIPHFP à hauteur de 1 593.24 €.
- **PRECISE** que les 148.70 € restant sont pris en charge par la commune

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI – VENTE DE BOIS (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de vente de bois d'acacias sur les parcelles ZH 111 et ZI 66 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ **DECIDE** la vente de ces bois au tarif de 18 € le piquet d'acacias et 7 € le bois de chauffage ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de vente ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer la facturation à l'Entreprise BENNETON Sébastien au fur et à mesure de l'exploitation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII – MARCHES CONTRACTES

Néant.

VIII - DIVERS

a) Sécurisation des écoles – choix du prestataire de vidéo protection (Rapporteur : M. Jean-Luc CROISERAT)

L'Adjoint rappelle que les demandes de subvention 2016 et 2017 concernant la sécurisation des écoles sont toujours à l'étude en Préfecture.

Par contre, la commune doit se positionner d'ores et déjà sur l'entreprise retenue au niveau de la vidéo protection afin de finaliser la demande d'autorisation à déposer auprès des services préfectoraux ;

Le Conseil Municipal,

Considérant les offres reçues ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ **RETIENT**, sous réserve de l'obtention des subventions, l'Entreprise Franche Comté Protection pour les travaux de vidéo protection des écoles, à savoir :
 - 3 414.94 € HT pour la maternelle,
 - 7 191.90 € HT pour l'école primaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

b) Projet d'une lycéenne habitant Foucherans (Rapporteur : M. David TETU)

La Commune propose l'édition de flyers pour la collecte de jouets anciens, par une lycéenne de Foucherans, dans le cadre de son projet de stage aux Opalines.

c) Motion refus de la fin de délivrance des cartes d'identités par la Commune (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Monsieur le Maire explique que le projet de modification des modalités de demandes et retraits des Cartes Nationales d'identités (CNI) exclut de la procédure la plupart des mairies des communes de résidence.

Cette modification entraînerait en ce qui nous concerne l'obligation pour les habitants de se rendre dans une commune disposant de l'appareillage nécessaire pour enregistrer la demande et délivrer la carte, donc aller en Mairie de Dole.

Si nous comprenons bien que derrière cette nouvelle modalité il y a le souci de répondre à un souci d'ordre sécurisation des titres d'identité, nous pensons que l'intelligence collective devrait permettre de mettre en place des solutions qui garantissent la proximité réelle et la sécurité opérationnelle.

Nous rappelons que la gestion des actes administratifs et de l'état civil est un marqueur fort du lien entre les élus et la population.

De plus, nous avons fait des efforts afin de préserver les services dans notre commune.

Cette décision vient donc allonger la trop longue liste de décisions de l'état qui n'ont pour avantage qu'un transfert des coûts aux collectivités locales concernées et une complication pour les citoyens dans leurs démarches au quotidien ainsi que l'affaiblissement des mairies en zone rurale.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ DECIDE de dénoncer cette régression du service public et cette perte de proximité ;
- ✓ DEMANDE aux pouvoirs publics l'annulation de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux ;
- ✓ DEMANDE à l'Etat de prendre en compte la spécificité des territoires ruraux et les efforts faits par ceux-ci pour compenser la disparition de nombreux services publics, et la complication supplémentaire imposée aux habitants ruraux ;
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et transmettre cette requête aux Députés, Sénateurs ou toutes organisations refusant cette instruction.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Fin de séance à 19 h 43